



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 2 février 2017 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Micheline P. Fortin |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence du conseiller, Monsieur Daniel Dumontier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2017

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2017.
3. Loisirs
 - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
 - b) Fête nationale (Demande d'assistance financière)
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Paul De La Grave: Augmentation du salaire au tarif de lieutenant
 - c) Réparation du véhicule #1534 (Échelle aérienne)
5. Correspondance
6. Urbanisme
 - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
 - b) Adoption du deuxième projet règlement de zonage numéro 289-100 (Zone Ra.24)
 - c) Adoption du deuxième projet de règlement de lotissement numéro 290-41
7. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Travaux publics: Achats des vêtements
 - c) Actualisation des coûts relatifs à l'usine d'épuration des eaux usées (Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville)
8. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer du mois de décembre 2016 payable en février 2017
 - b) Comptes à payer pour le mois de février 2017
 - c) Comptes payés durant le mois de janvier 2017
9. Comptes à payer (Factures)
 - a) Forme Atout (2,086.80\$)
 - b) Hach Sales & Service Canada LP (2,176.48\$)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- c) CLD des Jardins-de-Napierville (3,951.77\$)
 - d) Les équipements Lapierre Inc. (6,494.83\$)
 - e) Environor Canada Inc.(9,507.28\$)
 - f) Les avocats Le Corre & Associés, s.e.n.c.r.l. (14,276.75\$)
 - g) Réseau Biblio de la Montérégie (19,529.00\$)
 - h) TechnoRem Inc. (26,083.48\$)
- 10. ClicSÉCUR: Procuration Julie Archambault
 - 11. Assurances 2017
 - 12. UMQ: Consultant en assurances collectives
 - 13. Adoption du règlement numéro 422: Programme TECQ (2014-2018)
 - 14. Renouvellement financement emprunt: Traitement eau potable (2017)
 - a) Traitement eau potable: Refinancement acceptation de la soumission
 - b) Traitement eau potable: Refinancement signatures des billets
 - 15. Résolution d'appui: Projet internet haute vitesse
 - 16. Programme TECQ: Programmation des travaux révisée
 - 17. Appel d'offres: Aménagement d'une aire de jeux d'eau
 - 18. Décoration de Noël: Pointe des patriotes
 - 19. Accès à la propriété: Février 2017
 - 20. Varia
 - 21. Public: Période de questions
 - 22. Levée de l'assemblée

2017-02-063 **Adoption de** **l'ordre du** **jour**

Résolution #2017-02-063 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2017-02-064 **Adoption du** **procès-verbal** **de la séance** **ordinaire du** **12 janvier** **2017.**

Résolution #2017-02-064 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2017.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2017.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

2017-02-065 Fête nationale (Demande d'assistance financière)

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2017-02-066 Service de Sécurité Incendies: Paul De La Grave: Augmentation du salaire au tarif de lieutenant

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de février 2017.

Résolution #2017-02-065 : Fête nationale (Demande d'assistance financière)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à présenter une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017, pour et au nom des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du service de Sécurité incendies pour le mois de février 2017.

Résolution #2017-02-066 : Service de Sécurité Incendies: Paul De La Grave: Augmentation du salaire au tarif de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul De la Grave a été engagé en décembre 2011 pour l'entretien mécanique et des composantes incendies du service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul De la Grave effectue un excellent travail et que les deux municipalités sont satisfaites de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE son travail permet au service de Sécurité incendies d'effectuer des économies au niveau de l'entretien mécanique.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De fixer le salaire de Monsieur Paul De la Grave au même tarif que les lieutenants du service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que son salaire soit indexé annuellement au même tarif que les lieutenants selon la convention en vigueur.

Il est également résolu que la présente résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-02-067
Service de
Sécurité
Incendies:
Réparation du
véhicule
#1534 (Échelle
aérienne)

Résolution #2017-02-067 : Service de Sécurité Incendies: Réparation du
véhicule #1534 (Échelle aérienne)

CONSIDÉRANT QUE l'échelle aérienne du camion #1534 est endommagée et qu'elle nécessite des réparations majeures.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendies à procéder à une dépense maximale de 15,000\$ pour la réparation de l'échelle aérienne du véhicule numéro 1534.

Il est également résolu que la présente résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Correspondance

Correspondance

La Directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue:

Communiqué de l'**Union des Municipalités du Québec** concernant la tournée 2017 de la mutuelle en santé et sécurité du travail de L'UMQ ; un autre concernant l'attentat à la mosquée de Québec ; un autre concernant la réunion de la Commission des jeunes élus et élues de l'MQ ; un autre concernant le budget du Québec 2017 ; un autre concernant la priorité aux infrastructures et au développement économique.

Bulletin de la **Fédération Québécoise des Municipalités** concernant la présentation du PL22 pour une gouvernance de proximité ; un communiqué concernant les formations à venir.

Offre de service de **Monsieur Éric Poulin**, accompagné d'un fascicule sur la firme béton E.P.

Un communiqué du **SAM** (Service d'achat Municipal) concernant le portrait d'acheteur municipal.

Lettre du **Municonseil** concernant une offre de service de consultations juridiques 2017-2018.

Lettre sur la résolution de crises et gestion des crises de la firme **RTCOMM**.

Correspondance du **Regroupement des jardins de la petite enfance de la Montérégie** concernant la rentrée des enfants en maternelle dès l'âge de 4 ans.

Correspondance du **Réseau Biblio de la Montérégie** concernant 3 nouvelles vidéos promotionnelles sur la chaîne YouTube ; une autre concernant les demandes de financement pour le Québec branché ; une autre sur l'érosion côtière ; une autre concernant les OGAT sur les mines ; une autre concernant les interpellations de la MRC dans la stratégie jeunesse ; une autre concernant le nouveau service FQM assurance ; une autre concernant le téléchargement de la programmation des formations 2017.

Message de **Statistique Canada** concernant la formation webinaire.

Lettre de la **Société de l'Assurance Automobile du Québec** en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, tient une consultation publique sur la sécurité du 9 janvier au 3 mars 2017.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Demande de l'**Association Forestière du sud du Québec**, concernant un document à inclure dans le compte de taxes des propriétaires de boisé.

Lettre de l'**Office des personnes handicapées Québec**, concernant un guide en soutien à la famille de parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé.

Lettre de **Monsieur Jean-Pierre Blais**, président du club Fadoq pour remercier le personnel de la municipalité de Napierville.

Demande de don de la **Fondation des maladies du cœur et de l'A.V.C.**

Remerciement pour un don de la **Société Alzheimer du Haut-Richelieu**.

Lettre de l'**Association pulmonaire du Québec**, concernant la campagne contre le radon.

Lettre d'**Hydro-Québec** concernant une prolongation jusqu'au 28 février sur la trousse de produits économiseurs; une autre concernant les modifications apportées au programme bâtiments du 1^{er} février 2017.

Missive de la **Société Alco prévention Canada** concernant la législation sur la marijuana prévue pour le printemps 2017

Proposition de l'**Association Pulmonaire** concernant la Campagne contre le Radon.

Appel de candidatures pour le prix 2017 de **L'action patrimoine**.

Lettre du **Centre sur la productivité et la prospérité** adressée à la Mairesse, Chantale Pelletier, demandant la transmission de données d'indication de gestion.

Lettre du responsable de la **Formation en sécurité civile** concernant une formation sur les éléments de compétences requises.

Message de **Bitume Québec** concernant des formations accessibles et adaptées aux besoins.

Lettre de la **Commission des partenaires du marché du travail** concernant la déclaration des activités de formation 2016.

Invitation de la **Fédération québécoise** des municipalités à une conférence pour y voir plus clair le 17 janvier de 12 h 30 à 13 h 30 ; une autre concernant les 69 anniversaires du fleurdelisé le 21 janvier ; une autre à une conférence mensuelle le 25 janvier de 17 h 15 à 19 h à l'hôtel Concorde par l'**Association de la sécurité de l'information du Québec** dont le thème est l'infonuagique et sécurité des applications.

Invitation de la **Chambre du commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu** en collaboration avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 février dès 17 h 30 à assister à une conférence donnée par Jérôme Dupras, dont le thème est « la Ceinture et trame verte du Grand Montréal planter 375 000 arbres pour rendre notre environnement plus résistant aux changements climatiques » ; une autre de **Loisir et sport Montérégie** une table régionale du loisir estival 2017 le jeudi 2 février dès 16 h 45 ; une autre pour un colloque sur **La sécurité civile 2017** qui se déroulera le 17 et 18 octobre au **Centre de congrès et d'exposition** de Lévis ; une autre à une aventure avec **Anna-Laberge au Groenland** du 20 août au 3 septembre ; une autre à une séance de **SimulActions** le 24 et 25 mars prochain à l'hôtel de ville de Rimouski ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

une autre à une conférence dont le thème est **La cyber sécurité** pour tous à l'hôtel Concorde de Québec le 15 février dès 16 h 45 ; une autre au **Lancement du festival de l'amour à Saint-Valentin** le 6 février dès 17 h ; une autre de Madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation et à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie le 17 février de 16 h à 18 h à un cocktail dinatoire à Candiac.

Urbanisme

Rapport du responsable de l'urbanisme

2017-02-068 Adoption du deuxième projet règlement de zonage numéro 289-100 (Zone Ra.24)

Urbanisme

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de février 2017.

Résolution #2017-02-068 : Adoption du deuxième projet règlement de zonage numéro 289-100 (Zone Ra.24)

2^E PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 289-100

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES
AMENDEMENTS EN VUE DE MODIFIER
LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE
RA 24.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchants un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2017;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de: André Jr. Bélair, Guy Pomerleau, Pascal Bourdages, François Dufort, Guillaume Cloutier et Marie-Hélène Gariépy.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-100 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra 24.**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 Le tableau de l'article 10.16 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc relatif à la zone Ra 24 est modifié de la manière suivante:

- 1° Par l'ajout de l'usage habitation de type unifamiliale jumelée.
- 2° Par la modification des marges latérales applicables.

Le tableau est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

ARTICLE 10.16 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES RÉSIDENTIELLES RA, RB ET RC.

Ra.1 ³⁻²⁵	
USAGES PERMIS (permis : *)	
Habitations	
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	*
Unifamiliales contiguës	
Bi/trifamiliales détachées	
Bi/trifamiliales jumelées	
Multifamiliales détachées	
Multifamiliales jumelées	
Logement supplémentaire voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
HAUTEUR MAXIMALE	
En mètres	10,5
En planchers	2
GABARIT DE BÂTIMENT	
Superficie minimum en mètres carrés	
Superficie maximum en mètres carrés	
Largeur minimum en mètres pour unifamiliale isolée :	7.0
Largeur minimale en mètres pour unifamiliale jumelée	6.0
TYPE D'IMPLANTATION	
Isolé	*
Jumelé	*
Contigu	
Bi/trifamilial	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

MARGES MINIMALES (voir 10.5)	
Avant	7.0
Latérales	
Unifamiliale détachée	1.5/1.5
Unifamiliale Jumelée	1.5/1.5
Arrière	8.5

3 : Règlement 289-21 adopté le 27-10-1997
25 : Règlement 289-97 adopté le 2 juillet 2015

D'adopter le 2^e projet de règlement numéro 289-100 modifiant le règlement numéro 289 et ses amendements en vue de modifier les usages permis dans la Zone Ra. 24.

ADOPTÉE

2017-02-069
Adoption
du
deuxième
projet de
règlement
de
lotissement
numéro
290-41

Résolution #2017-02-069 : Adoption du deuxième projet de règlement de lotissement numéro 290-41

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchants un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2017;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de: André Jr. Bélair, Guy Pomerleau, Pascal Bourdage, François Dufort, Guillaume Cloutier et Marie-Hélène Gariépy.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1** Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 290-41 modifiant le règlement #290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-100 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra 24.**
- 2** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'annexe 2, intitulé Dimensions minimales des lots est modifié de la manière suivante :

1° Par la modification de la zone Ra. 24 en y modifiant les dispositions relativement à la largeur frontale minimale et la superficie minimale des lots pour les maisons unifamiliales jumelées.

Le tableau est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Tableau des dispositions minimales des lots

Zone	Largeur frontale minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale
Ra.24³⁵			
Unifamiliale détachée	18m.	28 m.	600m²
Unifamiliale jumelée	10m.	28 m.	300m²

35 : Règlement 290-41, modifiant le règlement no. 290 intitulé « Règlement de Lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage 289-100 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra. 24.

D'adopter le 2^e projet de règlement numéro 290-41 modifiant le règlement numéro 290 et ses amendements en vue de l'harmoniser au règlement de zonage numéro 289-100 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra.24.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

2017-02-070 Travaux publics: Achats des vêtements

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de février 2017

Résolution #2017-02-070 : Travaux publics: Achats des vêtements

CONSIDÉRANT QUE les ententes de travail des employés des travaux publics prévoient l'achat et la fourniture d'habits de travail et de sur-vêtements d'hiver.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'achat des habits de travail ainsi qu'un habit d'hiver 2 pièces pour chaque employé de voirie, de couleur orange fluo avec bordure réfléchissante.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-02-071
Travaux
publics:
Actualisation
des coûts
relatifs à
l'usine
d'épuration
des eaux usées
(Napierville et
Saint-
Cyprien-de-
Napierville)

Résolution #2017-02-071 : Travaux publics: Actualisation des coûts relatifs à l'usine d'épuration des eaux usées (Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville)

CONSIDÉRANT QU'UNE étude de caractérisation du réseau d'égout sanitaire pour connaître les charges et débits respectifs des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville a été réalisée en 2013 par la firme EnviroService Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'étude 2013 fait suite à l'étude de 2008 et qu'un mandat supplémentaire fut réalisé en 2014 aux points 21 et au point 8, cité dans l'étude 2013.

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'étude de 2014 a permis de connaître plus précisément la charge de la fromagerie se déversant dans le secteur du point #2.

CONSIDÉRANT QU'UNE entente intermunicipale fût signée en 1993 offrant la possibilité de revoir les quotes-parts de chacune en fonction de la population desservie.

CONSIDÉRANT QU'UNE correspondance de la firme EnviroServices Inc. a été transmise le 12 janvier 2017 au directeur des travaux publics, responsable de l'usine d'épuration.

CONSIDÉRANT QUE le directeur a présenté une mise en contexte des démarches réalisées et produit un tableau de répartition des coûts.

CONSIDÉRANT QU'UNE copie présentée par le directeur des travaux publics ainsi qu'un rapport d'EnviroServices en date d'avril 2016 et d'une correspondance en date du 12 janvier 2017 ont été transmis aux deux directions générales.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter la répartition des charges et débits de chacune des municipalités se décrivait sommairement comme suit:

- Charges organiques de Saint-Cyprien-de-Napierville **39%**
- Charges organiques de Napierville **61%**
- Débit calculé pour Saint-Cyprien-de-Napierville **33.9%**
- Débit calculé pour Napierville **66.1%**

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Comptes à
payer
(Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2017-02-072
Comptes à
payer du mois
de décembre
2016 payable
en février
2017

Résolution #2017-02-072 : Comptes à payer du mois de décembre 2016 payable en février 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2016 payable en février 2017 soit:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Municipalité au montant de 18,047.83\$
Bibliothèque au montant de 20.95\$
Loisirs au montant de 1,366.81\$
Incendie au montant de 1,698.95\$

ADOPTÉE

2017-02-073 Comptes à payer pour le mois de février 2017

Résolution #2017-02-073 : Comptes à payer pour le mois de février 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de février 2017 soit:

Municipalité au montant de 23,111.84\$
Bibliothèque au montant de 768.46\$
Loisirs au montant de 2,570.44\$
Incendie au montant de 1,040.70\$
Salaires pompiers janvier 2017 au montant de 13,637.05\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h37, car sa conjointe est une employée administrative.

2017-02-074 Comptes payés durant le mois de janvier 2017

Résolution #2017-02-074 : Comptes payés durant le mois de janvier 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de janvier 2017 soit:

Municipalité au montant de 207,467.25\$
Bibliothèque au montant de 104.75\$
Loisirs au montant de 4,074.85\$
Incendie au montant de 932.03\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2017-02-075 Comptes à payer: Forme Atout

Résolution #2017-02-075 : Comptes à payer: Forme Atout

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

De payer la facture de *Forme Atout* au montant de 2,086.80\$ représentant le paiement des cours offerts par le service des loisirs pour le mois de janvier 2017 suivant la facture numéro 7.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-02-076
Comptes à
payer: Hach
Sales &
Service
Canada LP

Résolution #2017-02-076 : Comptes à payer: Hach Sales & Service Canada LP

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Hach Sales & Service Canada LP* au montant de 2,176.48\$ représentant l'achat d'une électrode pour le lecteur de chlore en continue à l'usine de filtration suivant la facture numéro 136388.

ADOPTÉE

2017-02-077
Comptes à
payer: CLD
des Jardins-
de-Napierville

Résolution #2017-02-077 : Comptes à payer: CLD des Jardins-de-Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

De payer la facture de *CLD des Jardins-de-Napierville* au montant de 3,951.77\$ pour les frais de la programmation régionale hiver 2017 suivant la facture numéro CLD-4132.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-02-078
Comptes à
payer: Les
équipements
Lapierre Inc.

Résolution #2017-02-078 : Comptes à payer: Les équipements Lapierre Inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les équipements Lapierre Inc.* au montant de 6,494.83\$ représentant l'achat de deux barils de flocons 260 pour l'usine de filtration suivant la facture numéro 285675.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h40.

2017-02-079
Comptes à
payer:
Environor
Canada Inc.

Résolution #2017-02-079 : Comptes à payer: Environor Canada Inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer la facture de *d'Environor Canada Inc.* au montant de 9,507.28 \$ représentant l'achat d'un contenant de 1000 litres de produit ENV24P10 pour le traitement de l'eau potable suivant la facture numéro C157.

ADOPTÉE

2017-02-080
Comptes à
payer: Les
avocats Le
Corre &
Associés,
s.e.n.c.r.l.

Résolution #2017-02-080 : Comptes à payer: Les avocats Le Corre & Associés, s.e.n.c.r.l.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les avocats Le Corre & Associés S.E.N.C.R.L.* au montant de 14,276.75\$ représentant les frais d'honoraires pour les négociations des pompiers suivant la facture numéro 0000044921.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-02-081 Comptes à payer: Réseau Biblio de la Montérégie

Résolution #2017-02-081 : Comptes à payer: Réseau Biblio de la Montérégie

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Réseau Biblio de la Montérégie* au montant de 19,529.00\$ représentant la tarification annuelle 2017 suivant la facture numéro 2017-8444.

ADOPTÉE

2017-02-082 Comptes à payer: TechnoRem Inc.

Résolution #2017-02-082 : Comptes à payer: TechnoRem Inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

De payer les factures de *TechnoRem Inc.* au montant total de 26,083.48\$ pour une étude de caractérisation environnementale phase 2 sur le site de l'ancienne station-service Sonerco suivant facture numéro 5092 ainsi que pour une fouille exploratoire afin de délimiter la zone de terrain à décontaminer et produire un devis de décontamination et disposition des sols souillés par des débris et présence d'hydrocarbure sur le site de l'ancienne station-service Sonerco suivant facture numéro 5134.

ADOPTÉE

2017-02-083 ClicSÉQR: Procuration Julie Archambault

Résolution #2017-02-083 : ClicSÉQR: Procuracy Julie Archambault

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Ginette Leblanc Prunneau représentante autorisée auprès de clicSÉQR pour la municipalité de Napierville.

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Archambault a été assermentée au poste de Directrice générale & Secrétaire-Trésorière pour la municipalité de Napierville le 15 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du dossier de la municipalité de Napierville doit être fait auprès de clicSÉQR.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

Que Madame Julie Archambault, Directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Napierville les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQR.

ADOPTÉE

2017-02-084 Assurances 2017

Résolution #2017-02-084 : Assurances 2017

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la municipalité seront échues au 1er avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances afin d'obtenir des meilleurs prix auprès des compagnies d'assurances;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre d'assurer la municipalité aux mêmes conditions que l'année précédente incluant l'augmentation de la valeur des bâtiments au coût approximatif de 79,000\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour les assurances de la municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 au coût approximatif de 79,000\$.

ADOPTÉE

2017-02-085

UMQ:
Consultant en
assurances
collectives

Résolution #2017-02-085 : UMQ: Consultant en assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

2017-02-086
Adoption du
règlement
numéro 422:
Programme
TECQ
(2014-2018)

Résolution #2017-02-086 : Adoption du règlement numéro 422: Programme TECQ (2014-2018)

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

RÈGLEMENT NUMERO 422

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 590 521\$ pour l'exécution de travaux pour les égouts, l'eau potable, pour compléter l'aménagement du bâtiment de service du terrain de soccer et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Canada relativement au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la municipalité de Napierville recevra la somme de 1,253,779\$ pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures suivant la lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 août 2014.

CONSIDÉRANT QUE la programmation partielle de travaux présentée par la municipalité le 13 octobre 2016 au montant de 590 521\$ a été acceptée par le ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire suivant lettre en date du 28 novembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux prévus dans le présent règlement sont subventionnés par les gouvernements, le présent règlement ne sera pas tenu d'obtenir l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 1093.1 du Code municipal.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 12 janvier 2017.

QU'UN règlement portant le numéro 422 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

PRIORITÉ #1 : INSTALLATION, MISE AUX NORMES ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

#1	<i>Installation d'une pompe supplémentaire au poste de distribution</i>		
	Raccordement sur conduite existante	4 300.00\$	
	35 mètres de conduite à 500\$/mètre incluant pavage	17 500.00\$	
	2 percements avec « seal »	1 400.00\$	
	Pompe et colonne, drive et électronique	30 000.00\$	
	Conduite en acier inoxydable	5 000.00\$	
	Vanne 6 pouces et clapet 6 pouces	2 000.00\$	
	Compteur/débitmètre	4 000.00\$	
	Automatisation	1 000.00\$	
	Décontamination du réservoir	10 000.00\$	
	Contingence	11 280.00\$	
	TPS	4 324.00\$	
	TVQ	8 626.38\$	
	Total	99 430.38\$	



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

	Honoraires Professionnels : Préparation plans, devis etc.	11 520.00\$	
	TPS	576.00\$	
	TVQ	1 149.12\$	
	TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	13 245.12\$	
	COÛT NET POUR INSTALLATION D'UNE POMPE SUPPLÉMENTAIRE AU POSTE DE DISTRIBUTION	102 888.00\$	
#2	Recherche en eau		
	Forage d'un puits d'exploration, essai et rapport de pompage, validation des données pour les impacts, demande d'un certificat d'autorisation à des fins d'utilisation :	74 000.00\$	
	Contingence	11 000.00\$	
	TPS	4 250.00\$	
	TVQ	8 478.75\$	
	Total	97 728.75\$	
	COÛT NET POUR RECHERCHE EN EAU	89 239.00\$	
#3	Remplacement de l'automate principal et des automates des puits et poste de distribution		
	Remplacement du système d'automatisation incluant programmation	48 000.00\$	
	Contingence	7 000.00\$	
	TPS	2 750.00\$	
	TVQ	5 486.25\$	
	Total	63 236.25\$	
	COÛT NET POUR REMPLACEMENT DES AUTOMATES	57 743.00\$	
	TOTAL DES PRIORITÉS #1		249 870.00\$

PRIORITÉ #2 : ÉTUDES VISANT À AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#1	Plan d'intervention égout (incluant la caractérisation de chaussées)		
	Élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, égouts et chaussées	9 100.00\$	
	Caractérisation des chaussées	6 900.00\$	
	Travaux de nettoyage pour le plan d'intervention	8 850.00\$	
	Contingence	3 724.83\$	
	TPS	1 428.74\$	
	TVQ	2 850.34\$	
	Total	32 853.91\$	
	COÛT NET POUR PLAN D'INTERVENTION ÉGOUT	30 000.00\$	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

#2	<i>Plan d'intervention aqueduc (incluant la caractérisation de chaussées)</i>		
	Élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, égouts et chaussées	9 700.00\$	
	Caractérisation des chaussées	6 900.00\$	
	Contingence	2 449.88\$	
	TPS	952.49\$	
	TVQ	1 900.24\$	
	Total	21 902.61\$	
	<i>COÛT NET POUR LE PLAN D'INTERVENTION AQUEDUC</i>	<i>20 000.00\$</i>	
#3	<i>Inspection télévisée</i>		
	Inspection télévisée par caméra conventionnelle des conduites d'égout sanitaire	26 500.00\$	
	Honoraires Professionnels	6 500.00\$	
	Contingence	5 000.71\$	
	TPS	1 900.04\$	
	TVQ	3 790.57\$	
	Total	43 691.32\$	
	<i>COÛT NET POUR INSPECTION TÉLÉVISÉE</i>	<i>39 896.00\$</i>	
	TOTAL DES PRIORITÉS #2		89 896.00\$

PRIORITÉ #4 : MATIÈRES RÉSIDUELLES, AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

#1	<i>Infrastructures municipales</i>		
	Installation sanitaire dans bâtiment de service au terrain de soccer	34 800.00\$	
	Aménagement d'une aire de jeux d'eau	180 000.00\$	
	Contingence	14 343.00\$	
	TPS	11 457.15\$	
	TVQ	22 857.01\$	
	Total	263 457.16\$	
	Honoraires Professionnels : Préparation plans, devis etc.	9 700.00\$	
	TPS	485.00\$	
	TVQ	967.58\$	
	TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	11 152.58\$	
	<i>COÛT NET POUR INFRASTRUCTURES MUNICIPALES</i>	<i>250 755.29</i>	
	TOTAL DES PRIORITÉS #4		250 755.29\$
	TOTAL DES PRIORITÉS #1, 2 ET 4		590 521.00\$

Le tout tel qu'il appert entre autres de l'estimation détaillée et préparée par la municipalité de Napierville en date du 17 janvier 2017 ainsi que la programmation des travaux du programme TECQ 2014-2018 en date du 13 octobre 2016, lesquels documents font partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 590 521\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 590 521\$ sur une période de vingt ans (20).

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention et plus particulièrement la subvention autorisée de 590 521\$ versé en vertu du programme « TECQ 2014-2018 » dont copie de la confirmation est jointe aux présentes comme annexe « B ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Renouvellement
financement
emprunt:
Traitement eau
potable (2017)
2017-02-087
Traitement
eau potable:
Refinancement
acceptation de
la soumission

Renouvellement financement emprunt: Traitement eau potable (2017)

Résolution #2017-02-087 : Traitement eau potable: Refinancement
acceptation de la soumission

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 9 février 2017 au montant de 849 100\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 370. Ce billet est émis au prix de 98,814 CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit:

76 800 \$	1.50 %	9 février 2018
78 600 \$	1.60 %	9 février 2019
80 200 \$	1.85 %	9 février 2020
82 000 \$	2.00 %	9 février 2021
531 500 \$	2.25 %	9 février 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

2017-02-088
Traitement
eau potable:
Refinancement
signatures des
billets

Résolution #2017-02-088 : Traitement eau potable: Refinancement signatures des billets

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 370, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billet un montant total de 849 100\$;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 849 100\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 370 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Madame Chantale Pelletier, Mairesse ou son remplaçant et par Madame Julie Archambault directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 9 février 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quand au capital, soient remboursés comme suit:

2017	76 800\$
2018	78 600 \$
2019	80 200 \$
2020	82 000 \$
2021	83 900 \$ (à payer en 2021)
2021	447 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Napierville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 370, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-02-089

**Résolution
d'appui:
Projet
internet haute
vitesse**

Résolution #2017-02-089 : Résolution d'appui: Projet internet haute vitesse

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville vise à offrir une couverture d'internet haute vitesse à toutes les résidences de son territoire;

Considérant que le projet permettra l'amélioration du niveau de connectivité et de la vitesse des services offerts aux usagers résidentiels, commerciaux, industriels et publics;

Considérant que le projet influencera de façon positive le développement économique des communautés rurales;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC à la réalisation du projet d'augmentation de la couverture d'internet haute vitesse pour la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-02-090

**Programme
TECQ:
Programmation
des travaux
révisée**

Résolution #2017-02-090 : Programme TECQ: Programmation des travaux révisée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 août 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 août 2014;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée au programme de travaux approuvés par la présente résolution.

-atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2017-02-091
Appel
d'offres:
Aménagement
d'une aire de
jeux d'eau

Résolution #2017-02-091 : Appel d'offres: Aménagement d'une aire de jeux d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, la municipalité de Napierville a inclut dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales et les infrastructures municipales en plus des travaux exigés dans ce programme pour le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures à être effectués par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux révisée présentée par la municipalité le 13 octobre 2016 a été acceptée par la Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 28 novembre 2016 pour les priorités 1, 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une aire de jeux d'eau fait partie de la priorité 4;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale Madame Julie Archambault à procéder à une appel d'offres publics pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau.

ADOPTÉE

2017-02-092
Décoration de
Noël: Pointe
des patriotes

Résolution #2017-02-092 : Décoration de Noël: Pointe des patriotes

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'achat de lumières de Noël en 2016 pour décorer la pointe des patriotes.

CONSIDÉRANT QUE deux arbres n'ont pas été décorés et que ceux-ci devront l'être.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Leblanc illuminations-Canada en date du 23 janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Leblanc illuminations-Canada* pour l'achat des lumières nécessaires afin de terminer la décoration des deux arbres manquant à la pointe des patriotes au coût de 4,616.56\$ taxes incluses.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-02-093
Accès à la
propriété:
Février 2017

Résolution #2017-02-093 : Accès à la propriété: Février 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 420 relativement au Programme d'accès à la propriété en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y est stipulé que l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme sera versée aux propriétaires admissibles un an après la date d'occupation;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale à verser l'aide financière accordée pour le mois de février 2017 soit:

-Monsieur Alexandre Jannelle et Madame Joannie Dupuis (2,000\$)

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public:
Période de
questions

Public: Période de questions

Intervention de : André Jr. Bélair, Guy Pomerleau, Pascal Bourdages et Jean Marier.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

Monsieur Ghislain Perreault quitte son siège à 21h07.

Résolution #2017-02-094 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 21h12.

ADOPTÉE

DANIEL DUMONTIER
CONSEILLER

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE